R 062A/2022

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe des Vert·e·s :

Conditions posées à l'éventuelle application de la dérogation à l'établissement d'un PLQ pour le projet de Patinoire de Trèfle-Blanc

La commission d'aménagement du territoire a été sollicitée par le Conseil administratif quant à un avis sur l'intention du Comité de pilotage du projet de patinoire de Trèfle-Blanc de déroger à l'établissement d'un plan localisé de quartier (PLQ) en application de l'art. 2, al. 2 de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Pour rappel, cette disposition permet au Conseil d'Etat, après consultation du Conseil administratif, de renoncer à l'établissement d'un PLQ, sous certaines conditions, notamment si un concours d'urbanisme et d'architecture est réalisé conformément aux normes SIA.

Lors de la séance de la commission d'aménagement du territoire, les représentants de l'Etat de Genève ont exposé les deux principales raisons pour lesquelles ils étaient favorables à cette dérogation : d'une part, l'Etat est propriétaire de la plupart des parcelles concernées, ce qui simplifie le processus et rendrait un PLQ moins nécessaire, d'autre part, la voie du concours permet d'accélérer la procédure.

Toutefois, le Conseil municipal considère que ce projet est très impactant pour le territoire communal et que des garanties doivent être apportées par l'Etat de Genève pour traiter les enjeux posés par le programme prévu sur les parcelles concernées.

Par conséquent, dans le cadre de la réponse que le Conseil administratif transmettra au Conseil d'Etat, le Conseil municipal demande à y adjoindre les conditions suivantes :

- qu'une réflexion très attentive soit menée par les services de l'Etat en étroite collaboration avec la Ville de Lancy sur la qualité des cheminements piétonniers et des espaces publics, pour reconnecter les différents quartiers (Palettes, Chapelle, etc.) et atténuer les effets de coupure des axes routiers lourds (Route de Saint-Julien, autoroute et sa jonction notamment);
- que la Route de Saint-Julien soit transformée au boulevard urbain et que les nuisances sonores liées au trafic individuel motorisé baissent dans l'ensemble du quartier;
- que la possibilité de redimensionner le P+R soit étudiée dans le but de limiter les effets de circulation induite par l'infrastructure, afin de tenir compte des objectifs du Plan climat cantonal à l'horizon 2030 (réduction de moins 60% des émission de gaz à effet de serre). Plus généralement, un plan de mobilité devrait être établi pour l'ensemble des activités qui prendront place sur le site, à l'image de ce qui a été fait par exemple pour la ZIPLO;

- que les pertes de pleine terre, engendrées par l'emprise des bâtiments du projet de patinoire, mais aussi d'autres projets récents (Trèfle d'Or, par exemple) soient compensées au moins partiellement, en portant une attention sur les phénomènes d'îlots de chaleur et en réfléchissant à un maillage vert à l'échelle d'un périmètre très élargi;
- que la construction des bâtiments réponde à des standards bas carbone très stricts et que des reconversions à long terme des bâtiments projetés soient déjà envisagées dans le cahier des charges, notamment pour le bâtiment de 24'000 m² (transformation en logements par exemple);
- qu'un concept de concertation soit établi, qui associe dès la phase d'élaboration du cahier des charges les associations de quartier environnantes (Palettes, Chapelle), mais également la population lancéenne dans son ensemble lors des phases clés du projet.

Le Conseil municipal demande à ce que ces conditions figurent dans une convention que l'Etat de Genève devrait conclure avec la Ville de Lancy.

Le Groupe des Vert·e·s

Lancy, le 25 février 2022